



VILLE DE BEAUSOLEIL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 5 JUIN 2026

L'An Deux Mil Vingt-Six, le vendredi 5 juin 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.



Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Philippe KHEMILA, Maylis SALIVAS, Alain DUCRUET, Martine PEREZ, Jean-François PICCINI, Elena AVRAMOVIC, Richard MARCON, Adjoint au Maire, Gabrielle SINAPI, Georges ROSSI, Jacques CANESTRIER, Christine MATHIEU, Maya GEHAMY, Alex BARBERO, Fabien CAPRANI, Rachel SOUKO, Amin BELAHBIB, Reda FOUAB, Victoria HUNAUT, Valérie GRIFFON, Franck PALLET, David BOUGAIN, Nicolas SPINELLI, Livio ORSI, Michel LEFEVRE, Conseillers Municipaux.

Excusés et représentés :

Madame Cindy GENOVESE, Adjointe au Maire, représentée par Madame Maylis SALIVAS, Adjointe au Maire,
Madame Fadile BOUFIASSA, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Philippe KHEMILA, Adjoint au Maire,
Madame Vanessa VIETTI, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Fabien CAPRANI, Conseiller Municipal,
Madame Pavithra SURENDRA, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire,
Madame Nathalie SIONAC-BOTTIN, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Franck PALLET, Conseiller Municipal,
Madame Ornella CORVI, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Nicolas SPINELLI, Conseiller Municipal.

Excusés :

Monsieur Edouard-Jean CURTET, Conseiller Municipal.

Ayant pris part aux délibérations : 32

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un Secrétaire de Séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose Madame Maylis SALIVAS, Adjointe au Maire.
Madame Maylis SALIVAS, Adjointe au Maire, est désignée Secrétaire de
Séance, **A L'UNANIMITE**.



ORDRE DU JOUR

Administration Générale

1. Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs - Décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Monsieur le Maire : « Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer. Je vais passer la parole à notre DGS pour qu'il nous explique cette délibération un petit peu particulière. Monsieur le Directeur Général des Services, vous avez la parole. »

Monsieur Jean-Luc DALCHER : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, Mesdames et Messieurs les élus.

Vous avez été réunis sur convocation de monsieur le Maire pour procéder à la désignation des suppléants dans la perspective de la préparation des élections sénatoriales qui se tiendront le dimanche 27 septembre prochain.

Je vous rappelle que cette désignation, intervient conformément aux dispositions réglementaires, que tous les conseillers municipaux de la Ville de Beausoleil sont délégués de droit, c'est-à-dire 33..

Conformément à l'arrêté préfectoral du 21 mai 2026, il vous appartiendra de délibérer pour désigner 9 suppléants. Ces suppléants seront appelés à remplacer les délégués de droit lors de l'élection du 27 septembre prochain, dans des cas stricts tels que définis par l'instruction ministérielle qui vous a été adressée à l'appui de la convocation.

Les candidats aux fonctions de suppléant, doivent être inscrits sur les listes électorales de la commune de Beausoleil, et je précise, liste électorale principale.

La présente désignation se déroulera au scrutin secret obligatoirement, à la représentation proportionnelle, à la plus forte moyenne.

Il appartiendra à Monsieur le Maire de présider le bureau de vote, qui sera constitué de la secrétaire de séance que vous venez de désigner, et de quatre assesseurs, tels que définis par l'article R.133 du code électoral, savoir, je les cite :

- Monsieur Georges ROSSI
- Madame Gabrielle SINAPI
- Madame Victoria HUNAULT
- Monsieur Reda FOUAB

qui auront vocation à venir s'installer à la table de vote, qui est devant l'estrade. »

Administration Générale

1. Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs - Décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le code électoral et notamment le titre III du livre II relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux pour l'élection des sénateurs des départements et les articles L.283 et suivants et R.131 et suivants ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi susvisée ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction ministérielle n° NOR : INTP2611651C du 6 Mai 2026 du ministère de l'intérieur relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement des tableaux des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté du Préfet des Alpes Maritimes du 21 mai 2026 fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire le 10 juillet 2026 et le mode de scrutin applicable dans chaque Commune en vue de la constitution du collège électoral des sénateurs du département des Alpes Maritimes ;

Depuis 2011, les 348 sénateurs sont élus pour un mandat de 6 ans, renouvelés par moitié tous les 3 ans, en alternance entre deux séries : la série 1 (170 sièges) et la série 2 (178). En septembre 2026, ce sont les sénateurs de la série 2 qui sont concernés par le renouvellement dont relève le département des Alpes-Maritimes, c'est-à-dire ceux élus en 2020. La circonscription des sénateurs est l'ensemble d'un département. Le dimanche 27 septembre 2026 aura donc lieu le renouvellement de la moitié du Sénat.

Investis d'un mandat parlementaire, les sénateurs participent à l'exercice de la souveraineté nationale en votant la loi et en contrôlant l'action du Gouvernement. Les sénateurs sont élus pour un mandat de 6 ans au suffrage universel indirect c'est-à-dire par un collège de grands électeurs. Dans chaque circonscription, ce collège électoral se compose :

- des députés et des sénateurs,
- des conseillers régionaux élus dans le département,
- des conseillers départementaux,
- mais surtout des délégués des conseils municipaux qui représentent 90 % des électeurs.

Les délégués des conseils municipaux doivent au préalable être désignés – de même que leurs suppléants – par les assemblées municipales au cours d'une séance fixée par décret au vendredi 5 juin 2026.

Désignation des délégués

Conformément à l'article L.285 du code électoral, dans les communes de 9 000 habitants et plus, strate à laquelle appartient la Ville de Beausoleil, tous les conseillers municipaux en fonction sont délégués de droit ; soit 33 délégués de droit.

Désignation de remplaçants

L'ensemble des conseillers municipaux de la Ville de Beausoleil ayant la nationalité française, il n'y a pas lieu de désigner de remplaçants aux délégués de droit au titre de l'article L.O 286-2 du code électoral.

Désignation des suppléants

Conformément aux dispositions du code électoral et à l'arrêté préfectoral du 21 mai 2026, il échet au Conseil Municipal d'élire sans débat, parmi les électeurs de la Commune, neuf suppléants au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. Le nombre de suppléants à désigner est fixé à 9.

Ces suppléants seront appelés à remplacer les délégués lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

Les candidats doivent se présenter aux fonctions de suppléants sur une liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Cette liste peut comporter autant de noms qu'il y a de suppléants à élire ou être incomplète. Elle doit contenir mention du titre de la liste et des noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que de l'ordre de présentation des candidats.

1. Mise en place du bureau électoral

En application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

Assesseurs :

Madame Gabrielle SINAPI

Monsieur Georges ROSSI

Madame Victoria HUNAULT

Monsieur Reda FOUAB

Secrétaire de séance :

Madame Maylis SALIVAS.

2. Scrutin

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des suppléants des délégués en vue de l'élection des sénateurs.

Avant l'ouverture du scrutin, ont été déposées, conformément à l'article R.137 du code électoral, les listes de candidats suivantes :

Liste AGIR POUR BEAUSOLEIL - Gérard SPINELLI

Candidats :

- Antoinette BAGALA
- Jeremy SANCHEZ
- Bintou DJENEPO
- Olivier NAUTS
- Soledade MORAIS SANTOS
- Michel FINOT
- Monique MORALDO
- Bruno CATELIN
- Anne-Marie TOLOMEI

Liste POUR BEAUSOLEIL

Candidats :

- Noah MORAN
- Mélanie GUENIOT
- Florian ROPPE
- Marica LACHANCE
- Thomas HOUSIERE
- Christelle HURTIN
- Dominique CHOLLEY
- Fabienne PROFETA-SAUVANET
- Ange NICASTRO

Liste UNITE ET SECURITE

Candidats :

- Pascale BETTENDROFFER SORRENTINO
- Pierre FRANCH.

Monsieur le Maire ayant proclamé le scrutin ouvert, il est procédé au vote à bulletin secret. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote et constatent :

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) | 32 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 0 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] | 32 |

Ont obtenu :

Liste AGIR POUR BEAUSOLEIL - Gérard SPINELLI : 25
Liste POUR BEAUSOLEIL : 6
Liste UNITE ET SECURITE : 1

Le bureau électoral procède à la détermination du quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre des mandats de suppléants, soit :

$$\text{Q.E.} : 32 / 9 = 3,55$$

Dans un premier temps, il est attribué à chaque liste autant de mandats de suppléants que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral, à savoir :

$$\text{Suffrages obtenus} / \text{Q.E.} = \text{Siège(s)}$$

Liste AGIR POUR BEAUSOLEIL - Gérard SPINELLI : $25 / 3,55 = 7,04$ soit 7 sièges

Liste POUR BEAUSOLEIL : $6 / 3,55 = 1,69$ soit 1 siège

Liste UNITE ET SECURITE : $1 / 3,55 = 0,28$ soit 0 siège

Le mandat non réparti est maintenant conféré à celles des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de mandats qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat :

$$\text{Suffrages} / \text{Mandats} = \text{siège(s)}$$

$$\text{Obtenus} \quad \text{attribués} + 1$$

Liste AGIR POUR BEAUSOLEIL - Gérard SPINELLI : $25 / 7 + 1 = 3,125$ soit 1 siège

Liste POUR BEAUSOLEIL : $6 / 1 + 1 = 3$ soit 0 siège

Liste UNITE ET SECURITE : $1 / 0 + 1 = 1$ soit 0 siège

Au total, il est attribué à chaque liste le nombre de sièges de suppléants suivant :

Liste AGIR POUR BEAUSOLEIL - Gérard SPINELLI : 8 sièges

Liste POUR BEAUSOLEIL : 1 siège

Monsieur le Maire proclame donc élus, délégués suppléants du Conseil Municipal au collège électoral sénatorial :

- 1 - Antoinette BAGALA
- 2 - Jeremy SANCHEZ
- 3 - Bintou DJENEPO
- 4 - Olivier NAUTS
- 5 - Soledade MORAIS SANTOS
- 6 - Michel FINOT
- 7 - Monique MORALDO
- 8 - Bruno CATELIN
- 9 - Noah MORAN.

Chaque Conseiller Municipal présent a fait connaître au bureau électoral la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Mention en est reportée dans le procès-verbal des opérations électorales.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Séance levée à 19 heures 45

Beausoleil, le 5 juin 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI